

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 février 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/02/2022
(accusé de réception du 10/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place d'une astreinte 'Week-end du vendredi soir au lundi matin' au service
éducation temps libre de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse**

**Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une astreinte « week-end du
vendredi soir au lundi matin » au service éducation temps libre de la Direction de
l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la pandémie de covid-19.**

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus, la Direction Education
Enfance Jeunesse, et plus particulièrement le service Education Temps Libre est fortement
sollicité, notamment en dehors des heures habituelles d'ouverture du service, dans le cadre du
contact tracing et des décisions liées aux mesures d'éviction des enfants cas contacts.

En effet, lorsqu'un enfant ou un adulte est positif au Covid, il est nécessaire de
prévenir le directeur de l'école et d'identifier les cas contacts de façon à placer à l'isolement
les enfants. Il est ainsi nécessaire d'informer au plus vite les familles des mesures à prendre.
Ces dernières, aujourd'hui informées par SMS et courriels, recontactent le service pour
obtenir des précisions. L'articulation est étroite avec l'astreinte du service prévention et les
directeurs d'école. Cette mission essentielle permet d'arrêter au plus vite les chaînes de
transmission du virus.

Dès lors il est proposé la mise en place d'une astreinte « week-end du vendredi soir au
lundi matin ».

Les emplois concernés sont ceux des agents Education Temps Libre, et plus
spécifiquement les emplois suivants : directrice, cheffe de service, responsable RH,
responsables pédagogiques.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte.

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des
forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront

comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être rémunérées ou récupérées.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 10 janvier 2022, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la mise en place d'une astreinte « week-end du vendredi soir au lundi matin » au service éducation temps libre de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.